

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'association diocésaine du Mans, dont le siège social est situé à 26 rue Albert Maignan, 72016 LE MANS Cedex 2, immatriculée au Répertoire National des Associations sous le n°W723000927, ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Santon paon Le Mans-Paderborn 836 », ci-après « le Jeu », du 29 novembre au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 – PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à tous et toutes et est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail) par période selon les dates mentionnées (si elle n'a pas été tirée au sort la fois précédente).

La participation des mineurs sera soumise à la condition qu'un accord préalable du (des) parent(s) ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du (des) tuteur(s) légal(aux), leur ait été donné. Ainsi, toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du (des) parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du (des) tuteur(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du (des) parents, ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du (des) tuteur(s) légal(aux), via notamment une autorisation parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu du mineur.

La Société Organisatrice pourra demander aux gagnants une photocopie de leur pièce d'identité, notamment afin de vérifier l'âge des participants.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est organisé du 29 novembre au 31 décembre 2024 inclus et est accessible sur le site internet lagrandeattente.fr/lemans durant ces dates.

Huit santons seront mis en jeu, deux par semaine :

- 1^{er} et 2^e tirages : le 9 décembre, ouvert à la participation du 29 novembre au 8 décembre inclus.
- 3^e et 4^e tirages : le 16 décembre, ouvert à la participation du 9 au 15 décembre inclus.
- 5^e et 6^e tirages : le 23 décembre, ouvert à la participation du 16 au 22 décembre inclus.
- 7^e et 8^e tirages : le 1^{er} janvier 2025, ouvert à la participation du 23 au 31 décembre inclus.

Pour participer et valider sa participation au Jeu, il suffit de remplir le formulaire pour télécharger le livret de prières sur le site lagrandeattente.fr/lemans. Un e-mail de confirmation validera votre participation. La participation au jeu se fait automatiquement pour tout téléchargement du livret de prières.

L'e-mail, le nom et le prénom du joueur sont obligatoires pour le téléchargement comme pour le jeu afin que la Société Organisatrice puisse le contacter au cas où il serait tiré au sort. Les noms des gagnants seront également communiqués sur le site sarthe catholique.fr et dans la weblettre diocésaine suivant le tirage.

Article 4 – DOTATION

La Société Organisatrice décide d'attribuer aux huit (8) personnes tirées au sort un santon pour chaque personne.

- 1^{er} et 2^e tirages : le 9 décembre, ouvert à la participation du 29 novembre au 8 décembre inclus.
- 3^e et 4^e tirages : le 16 décembre, ouvert à la participation du 9 au 15 décembre inclus.
- 5^e et 6^e tirages : le 23 décembre, ouvert à la participation du 16 au 22 décembre inclus.
- 7^e et 8^e tirages : le 1^{er} janvier 2025, ouvert à la participation du 23 au 31 décembre inclus.

Ce gain est d'une valeur de 25 € par santon.

Le lot gagné sera à récupérer à l'accueil de la Maison Saint-Julien, 26 rue Albert Maignan au Mans, sur les jours et heures d'ouverture, et ne sera en aucun cas envoyé par courrier.

Article 5 – ATTRIBUTION DU LOT

5.1 Détermination du gagnant

Huit (8) tirages au sort seront effectués parmi l'ensemble des personnes ayant rempli le formulaire pour télécharger le livret de prières, et reçu un e-mail de confirmation. Les participations seront mises à zéro après les deux tirages au sort de la période. Ainsi, par exemple, une participation enregistrée le 6 décembre ne sera valide que pour le tirage au sort du 9 décembre, elle ne sera pas prise en compte pour les tirages des 16 décembre, 23 décembre et 1^{er} janvier.

Les gagnants des tirages au sort ne peuvent pas rejouer les semaines suivantes.

La participation au Jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier ou frauder le bon déroulement du Jeu, par intervention humaine ou par intervention d'un automate, sera immédiatement disqualifié.

5.2 Limitation

Toute inscription au tirage au sort comportant des données inexactes, incomplètes ou non-conformes au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai d'un (1) mois après le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura communiquées lors de sa participation au Jeu, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la remise du lot.

Si le gagnant est injoignable et/ou qu'il n'a pas communiqué tous les renseignements nécessaires à la remise du lot dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de l'e-mail indiquant que celui-ci a gagné, le lot sera perdu définitivement, pour quiconque. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Si un gagnant refusait son lot, celui-ci serait réputé non gagné et le gagnant, comme toute autre personne, ne pourrait plus en profiter, le lot n'étant pas remis en jeu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement dans un délai d'un (1) mois, à compter de la clôture du Jeu. Exclusivement par voie postale au Service économat de l'association diocésaine du Mans – 26 rue Albert Maignan, 72016 LE MANS Cedex 2.

Article 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est rappelé aux joueurs qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse e-mail, nom, prénom). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique dans le cadre du RGPD et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

Elles sont conservées pendant la durée légale et sont destinées aux services communication et à l'économat. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'Association Diocésaine à l'adresse e-mail suivante : dpo@sartheatholique.fr.

Article 9 – INTÉGRALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.